



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17. WT. 723

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Accès aux chemins forestiers ? Mieux vaut ne pas tomber dans un gouffre ou avoir des soucis de mobilité !

Texte déposé

Suite à l'entrée de la nouvelle loi forestière dans le canton de Vaud, force est de constater quelques problématiques notamment concernant la possibilité de pouvoir circuler en voiture dans les chemins forestiers.

D'une part une problématique concernant les secours. Si les chasseurs et les forestiers peuvent emprunter ces chemins ce n'est pas le cas des secours comme des spéléologues, par exemple.

L'autre problématique est celle des personnes à mobilité réduite qui devraient pouvoir bénéficier de facilité de passage.

Cette interpellation souhaite savoir ce qu'en pense le CE et s'il pense résoudre prochainement ces deux problématiques.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

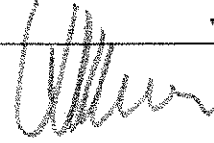
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Véronique **Hurni**, Députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :